

Règlement d'utilisation de la Bourse « Eglal Zaklama »

Article 1 : Constitution et but

Le Zonta Club Delémont a obtenu de Feue Madame Eglal Zaklama Lachat, par le biais de son époux, un montant de CHF 50'000.- destiné à soutenir financièrement des étudiant.e.s en formation Bachelor dans le domaine de la Santé, rencontrant des difficultés financières.

Article 2 : Domaine concerné

La Bourse est attribuée uniquement à des étudiant.e.s dans le domaine de la Santé effectuant leur formation à la He-Arc. A la date de la rédaction du règlement seule la formation Bachelor en Soins Infirmiers est enseignée à la He-Arc Santé. Ce règlement s'applique à toute autre nouvelle formation Bachelor enseignée à la He-Arc Santé.

Article 3 : Bénéficiaires

Seul.e.s les étudiant.e.s immatriculé.e.s dans le canton du Jura et Jura historique sont éligibles.

Les étudiant.e.s doivent être en 1^{er} ou 2^{ème} année d'études lors de leur dépôt de dossier.

Article 4 : Valeur de la bourse

La Bourse est attribuée tous les deux ans pour un montant forfaitaire de CHF 5'000.—.

Article 5 : Planning et périodicité

Le premier appel à candidature aura lieu en 2023, selon le programme suivant :

- Février 2023 : lancement de la bourse avec information aux étudiant.e.s sur les conditions de participation. La communication est faite en partenariat entre la/le responsable des affaires estudiantines de la He-Arc Santé et une zontienne de la commission RP.

- 30 avril 2023 : délai pour la soumission des dossiers de candidatures
- Fin juin 2023 : choix du/de la lauréat.e par le jury ad hoc

Cet échéancier sera reconduit chaque année impaire donc pour la prochaine fois en 2025.

Article 6 : Versements de la bourse

Le versement de la bourse s'effectue en une ou deux fois en fonction de l'année d'études du/de la lauréat.e lors de l'octroi de la bourse :

- Rentrée de septembre 2023 : versement d'un acompte de CHF 2'500.- au ou à la lauréat.e
- Dès que le/la lauréat.e entre en 3^{ème} année d'études, versement du solde de CHF 2'500.-
- Versement d'un montant unique de CHF 5'000.- si le/la lauréat.e est en 3^{ème} année d'études en septembre 2023

Cet échéancier sera reconduit chaque année impaire donc pour la prochaine fois en 2025.

Par souci de visibilité, une petite mention sera faite lors de la remise des diplômes sur le site de Delémont qui a lieu tous les deux ans (années paires).

Article 7 : Jury

Le jury est composé de trois zontiennes. Idéalement :

- une zontienne de la commission RP
- une zontienne du comité
- une zontienne de la commission des bourses

Le jury fait appel à un.e expert.e tiers en cas de besoin

La décision du jury est sans appel.

Article 8: Réserve quant à l'attribution de la Bourse

Le Zonta Club Delémont, par son comité, se réserve le droit de ne pas attribuer la Bourse.

Article 9: Interdiction de cumul des bourses et aides du Zonta Club Delémont

Le ou la lauréat.e de la présente bourse ne peut pas présenter un dossier d'aide financière du Zonta Club Delémont. Il en va de même, dans le sens inverse, la bénéficiaire d'une aide financière du Zonta Club Delémont ne peut pas présenter un dossier en vue de l'obtention de la bourse Eglal Zaklama.

Delémont, le 8 mars 2023.

Au nom du Zonta Club Delémont

Co-présidente

Annabelle Sanchez

Membre du comité

Mélina Brulhart